

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2015

Etaient présents

M. MOUNIER, Maire

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme MORVAN M. GERMANT, Mme BECK, Mme REDOR M. SIMONET, Mme TINGAUD, Mme RAYNAUD, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, M. PONTIF, Mme ZUBA, M. MOROT, M. CHESNEAU, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

M. DENIS donne pouvoir à M. HAMON

M. HELORE donne pouvoir à M. DEROUIN

Mme RICHARD donne pouvoir à Mme GROUSSEAU

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme MORVAN Nadine, Conseillère Municipale, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Vote à l'unanimité

Délibération n° 01.06.15 : Règlement Intérieur du conseil municipal - modifications

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, n° 01.06.2014, le Conseil Municipal a établi son règlement intérieur.

Après concertation entre les trois groupes politiques représentés au conseil municipal, les modifications suivantes (*en gras et italique dans le texte*) sont proposées au Conseil Municipal :

ARTICLE 22 : QUESTIONS

En application de l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers ont la possibilité de poser des questions orales dans la limite d'une question par conseiller.

Ces questions devront exclusivement porter sur des sujets présentant un intérêt communal.

Ces questions devront être adressées à Monsieur le Maire à l'adresse électronique contact@mairie-thouare.fr et devront lui être parvenues au moins 24 heures avant la séance du conseil Municipal.

Les réponses aux questions sont données par le Maire ou un membre désigné par le Maire. Si une question nécessite un complément d'information, le Maire peut décider d'en différer la réponse à la séance suivante du Conseil Municipal.

ARTICLE 26 : AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils ne sont recevables et soumis au vote de l'assemblée que s'ils ont été proposés au Maire **au moins 24 heures avant la séance du conseil Municipal. Ils devront être déposés à l'adresse électronique contact@mairie-thouare.fr.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide si les amendements sont mis immédiatement en délibération ou s'ils sont renvoyés **à un conseil municipal ultérieur.**

ARTICLE 29 : PROCES VERBAUX ET COMPTE RENDUS

La présentation du procès-verbal du Conseil Municipal sera en deux parties :

1) PROCES VERBAL : REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le registre des délibérations est affiché sous huitaine et mis en ligne sur le site internet de la ville.

2) PROCES-VERBAL : RESUME DES DEBATS

(Avec un rappel du titre et objet du débat pour chaque point)

Le procès-verbal comporte les mentions suivantes : jour et heure de la séance, présidence, conseillers présents, conseillers représentés, secrétaire, affaires débattues, synthèse des opinions exprimées, vote et décisions prises. Il est transmis aux membres de l'assemblée communale avec l'ordre du jour du Conseil Municipal le mardi précédant la séance et est soumis à approbation à la séance suivante, le cas échéant à une séance ultérieure lorsque les circonstances ne permettent pas de l'établir en son temps. La demande de rectification doit être déposée **au moins 24 heures avant la séance du Conseil Municipal. Elle devra être déposée à l'adresse électronique contact@mairie-thouare.fr.**

Le Conseil délibère et décide s'il y a lieu de faire la rectification demandée.

Le résumé des débats sera soumis pour approbation au conseil municipal suivant. Il sera publié sur le site lorsque le conseil municipal suivant l'aura approuvé.

ARTICLE 32 : LOCAL OPPOSITION

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun, s'ils en font la demande.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local sont fixées par le maire, en vertu des articles L 2121-27 et D 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Ce local doit avoir une utilisation conforme à sa destination, c'est-à-dire servir à :

- La tenue de réunions par les conseillers municipaux,
- L'étude de documentation et l'examen de dossiers.

Il n'est pas destiné à accueillir des réunions publiques, ni à servir de permanence électorale.

Dans les communes de notre taille, la mise à disposition peut être soit permanente, soit temporaire.

Le local mis à disposition se situe au rez de chaussée de l'hôtel de ville, 6 rue de Mauves. **Il dispose d'une entrée indépendante.**

La durée de mise à disposition est fixée à quatre heures par semaine, **réparties selon les accords entre les groupes.**

S'ajoute à ces créneaux la possibilité d'utiliser le local 1 samedi matin/mois, de la façon suivante :

- **Groupe Thouaré Unie : le 1er samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00.**
- **Groupe Thouaré Ensemble : le 3ème samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve les modifications sus exposées.

Vote 1 abstention 28 pour

Délibération n° 02.06.15 : Modification du règlement intérieur de la salle du Val de Loire

Afin d'uniformiser autant que possible les articles des règlements intérieurs de l'ensemble des salles communales, il est proposé de modifier les articles suivants du règlement intérieur actuel de la salle du Val de Loire :

- L'article 9 : simplification des familles d'utilisateurs : services municipaux, associations thouaréennes conventionnées et particuliers-entreprises.
- L'article 17 : suppression de la fourniture du cube sono, mentionné dans la liste prêt matériel qui ne peut être prêté qu'aux associations conventionnées (règlement de prêt)
- Ajout de l'article 20 sur le déplacement de l'agent d'astreinte et le non respect des horaires, avec facturation de pénalités.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Vote 6 abstentions 23 pour

Délibération n° 03.06.15 : Modification du règlement intérieur de la salle de Homberg

La modification du règlement actuel porte principalement sur la remise en forme de l'ensemble des articles pour uniformiser le règlement avec ceux des autres salles mais aussi sur l'ouverture à la location les week-ends, en fonction des disponibilités, aux particuliers et entreprises, et un nouvel article sur le déplacement de l'agent d'astreinte et le non respect des horaires, avec facturation de pénalités.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Vote 6 abstentions 23 pour

Délibération n° 04.06.15 : Modification du règlement intérieur de la salle Odette Pujol

Afin d'uniformiser autant que possible les articles des règlements intérieurs de l'ensemble des salles communales, il est proposé de modifier les articles suivants du règlement intérieur actuel de la salle Odette Pujol :

- L'article 4 : ajout d'un local rangement dans la liste actuelle.
- L'article 5 : modification du nombre de chaises basées dans la salle, soit 240 au lieu de 150.
- L'article 9 : simplification des familles d'utilisateurs : services municipaux, associations thouaréennes conventionnées et particuliers-entreprises.
- Suppression de l'article 11 qui autorisait une dérogation d'horaire de 20 h à 23 h.
- L'article 16 : suppression de la fourniture du cube sono, mentionné dans la liste prêt matériel qui ne peut être prêté qu'aux associations conventionnées (règlement de prêt)
- Ajout de l'article 20 sur le déplacement de l'agent d'astreinte et le non respect des horaires, avec facturation de pénalités.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Vote 6 abstentions 23 pour

Délibération n° 05.06.15 : Modification du tableau des effectifs

Evolution des effectifs pour tenir compte des besoins du service

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29.7/35)

Suppression d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
Création de 3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création de 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (20.95/35)
Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
Création de 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23.31/35)
Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création d'un poste de rédacteur à temps complet
Création d'un poste d'attaché à temps complet

L'équivalent temps plein était de 111.96 au 1^{er} avril 2015 et restera à 111.96 au 1^{er} août 2015.

Le Comité Technique réuni le 18 juin a émis l'avis suivant :

- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité
- Représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

Délibération n° 06.06.15 : Recrutement de 2 agents non titulaires au service affaires scolaires

Sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter, au service affaires scolaires, afin de répondre aux nécessités de service :

- Deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet
 - o pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, de renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs, à compter du 26 août 2015.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le comité technique réuni le 18 juin a été informé.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement de deux agents non titulaires au service affaires scolaires.

Délibération n° 07.06.15 : Recrutement d'un agent non titulaire au service Entretien et Service

Dans le cadre du départ du coordonnateur entretien, le service Entretien Service souhaite réfléchir à une nouvelle répartition des missions de ce poste.

Sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter, au service Entretien et service, afin de répondre aux nécessités de service :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe du 1^{er} août 2015 au 31 mars 2016.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le comité technique réuni le 18 juin a été informé.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent non titulaire au service Entretien et service.

Délibération n° 08.06.15 : Avenant à bail commercial - autorisation de levée de nantissement

La commune a acquis, par le biais du Programme d'Action Foncière Habitat de Nantes Métropole, les locaux du 14 place de la République. Les locaux faisaient l'objet de baux qui ont été transférés, dont un conclu le 24 juillet 2009 avec Madame Maillard-Gergaud.

Ce bail commercial, en son article 9, prévoyait la mise en gage d'un contrat d'assurance vie du conjoint. Le nantissement était consenti à concurrence de sept mille euros.

Par ailleurs, il prévoit un dépôt de garantie et est assorti d'une clause résolutoire, soit les dispositions traditionnelles pour préserver un bailleur du non-paiement des loyers.

La commune a signé d'autres baux commerciaux avec des commerçants locaux, dans des circonstances similaires. Aucun de ces autres baux ne comporte de clause de mise en gage.

Madame Maillard-Gergaud demande la levée de ce nantissement.

Dans la mesure où la commune n'a connu aucun incident de paiement avec la demanderesse, que seul ce bail commercial était assorti de cette sûreté supplémentaire et qu'elle dispose toujours d'un dépôt de garantie et de la clause résolutoire, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande de Madame Maillard-Gergaud.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à supprimer l'article 9 du bail commercial, par avenant (modèle joint).

Délibération n° 09.06.15 : Programme d'Action Foncière-Habitat de Nantes Métropole ó acquisition du bien immobilier 15 place de la République ó signature de la convention de gestion avec Nantes Métropole

Le propriétaire de l'immeuble situé 15 place de la République (BB 130 et 131) vendait son bien, d'une surface totale de 1012 m².

La ville de Thouaré-sur-Loire est déjà propriétaire des parcelles BB 132, 133, 134, 135, 136, 140 142, 307 ,420 et 462 (voir plan joint).

La commune a manifesté son intérêt pour ce bien mais, n'ayant pas de projet à court terme ni les crédits nécessaires à l'acquisition, elle a fait appel à Nantes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière-Habitat (PAF). L'acte de vente entre le propriétaire et Nantes Métropole a été signé le 15 septembre 2014.

Dans le cadre du PAF, il convient désormais de passer une convention de gestion entre la commune et Nantes Métropole. Cet acte a pour objet de constituer une réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans. Durant la mise en réserve, la commune sera subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de Nantes Métropole en sa qualité de propriétaire : la commune perçoit notamment les redevances ou indemnités d'occupation mais doit aussi prendre en charge les grosses réparations et l'entretien.

En contrepartie de la jouissance des lieux qui lui est concédée, la commune rembourse à Nantes Métropole le montant annuel des impôts, droits et taxes afférents à l'immeuble.

La mobilisation, par Nantes Métropole, de l'emprunt destiné au financement de l'acquisition donnera lieu au remboursement, par la commune, du seul capital emprunté, soit 200 000 € de prix de cession, auxquels s'ajouteront les frais d'actes, estimés à 3 561.38 € par le notaire. Ce remboursement interviendra au moment de la cession de l'immeuble en cause.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion (jointe en annexe) avec Nantes Métropole ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération n° 10. 06.15 : Budget principal 2014 - vote du Compte Administratif (annexe) et affectation définitive des résultats

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 321 276,64	3 025 876,63
RECETTES	12 011 072,60	2 483 229,69
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		1 168 932,56
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		0
SOLDE	3 689 795,96	-1 711 579,50
SOLDE GENERAL	1 978 216,46	

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est habituellement présidé par le Maire. Cependant et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pour la séance où le Compte Administratif est délibéré, le Conseil doit élire son président.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne Mme GROUSSEAU présidente.

Le Maire même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion mais se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le Compte Administratif 2014 tel que présenté. Les résultats étant conformes à la reprise anticipée des résultats mentionnée dans la délibération n°14.03.15 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, affecte définitivement les résultats.

Vote 7 abstentions 21 pour

Délibération n° 11.06.15 : Budget principal 2014 - approbation du compte de gestion
(Nota : le compte de gestion est disponible pour consultation auprès du service finances)

Le Trésorier de Carquefou ayant rendu le compte de gestion qui est un document synthétique qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il répond à 2 objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le Compte de Gestion 2014 du budget principal.

Vote 7 abstentions 22 pour

Délibération n°12. 06.15 : Budget principal 2015 ó vote des tarifs municipaux

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Pour les tarifs municipaux concernant les marchés ambulants, les photocopies, les animations locales, culturelles et la bibliothèque, l'évolution tarifaire appliquée sera égale au taux d'inflation de l'année 2014 soit 0.5% (cf annexe 1). Toutefois certains tarifs ne sont pas augmentés et d'autres ont un pourcentage supérieur lié à l'arrondi pour des facilités de gestion. Pour les tarifs repas soirée festive adulte et enfant, il s'agit d'une réévaluation du

tarif (aucune augmentation depuis 2011). Par ailleurs de nouveaux tarifs ont été rajoutés concernant les animations locales.

Jusqu'au 31 août 2015, les tarifs municipaux sont, pour toutes les prestations de service liées à l'enfance, jeunesse, scolaire et au Centre Socioculturel Municipal, basés sur les Quotients familiaux, avec un tarif par tranche de Quotient Familial.

A compter du 1^{er} septembre 2015, il est proposé de baser les tarifs de ces prestations selon un taux d'effort à multiplier par le quotient familial des familles avec un tarif plancher et un tarif plafond. La non justification du quotient familial et les non thouréens se verront appliquer le tarif plafond pour toutes les prestations.

Les tarifs concernés par ce nouveau mode de calcul sont :

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances scolaires, la maison des jeunes, les séjours, les ateliers et stages du centre socioculturel municipal. Ils sont présentés dans l'annexe 3.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuver les tarifs municipaux.

Vote 7 contre 22 pour

Délibération n° 13.06.15 : Attribution du marché d'appel d'offres relatif à la restauration municipale

Il est rappelé au Conseil Municipal, que des crédits ont été inscrits au budget de la Commune pour la fourniture de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration municipale.

Un marché a donc été lancé, ayant pour objet la confection et la livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs, le multi-accueil et l'ensemble des restaurants scolaires maternels et élémentaires de la ville de Thouaré-sur-loire, ainsi que pour le personnel communal.

Le présent marché était décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de repas en liaison froide à destination des sites de restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et de Pomme d'Api
- Lot n°2 : Fourniture de repas en liaison froide à destination de la maison de l'enfance (Multi accueil.)

La présente consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée d'Appel d'offres ouvert en application des articles 33-3° et art. 57 à 59 du CMP.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont la durée est de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2015.

Marché à prix unitaires fermes pour les 12 premiers mois et révisibles chaque année pour une durée identique par application d'une formule de révision des prix.

Dans le cadre de cette consultation, il était demandé que soit remise une proposition chiffrée pour les éléments suivants :

- une offre de base pour un repas type (repas conventionnel + 1 repas bio par semaine)
- option n°1 : la fourniture de pain à chaque repas pour chaque convive.

La procédure de consultation a été lancée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site e-marchespublics.com, le BOAMP et le JOUE, en date du 24 mars 2015.

5 prestataires, Océane de Restauration, Resteco ó le Colibri, Restoria, Compass group et ARIDEV ont répondu et remis une offre dans les délais et conforme aux besoins de la collectivité pour le lot 1.

2 prestataires, Océane de Restauration et Compass group, ont répondu et remis une offre dans les délais et conforme aux besoins de la collectivité pour le lot 2

L'analyse des offres a été effectuée au regard du cahier des charges et selon les trois critères d'appréciation suivants :

- **Lot n°1** : Fourniture de repas en liaison froide à destination des sites de restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et Pomme d'Api.

- le prix 40 %
- la qualité des prestations, la diversité des menus et la qualité des services associés 50 %
- les performances de l'offre en matière de développement durable 10 %

- **Lot n°2** : Fourniture de repas en liaison froide à destination de la maison de l'enfance

- le prix 40 %
- la qualité des prestations, la diversité des menus et la qualité des services associés 50 %
- les performances de l'offre en matière de développement durable 10 %

Le rapport d'analyse des offres a été soumis par Monsieur le Maire à la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2015.

La CAO a choisi de retenir la société le COLIBRI, pour le lot 1, comme la mieux disante, car présentant, dans le cadre de la Restauration scolaire, une offre de base « Gamme Supérieure », qualitativement plus élevée que la proposition formulée par les autres candidats.

La CAO a choisi de retenir la société OCEANE DE RESTAURATION, pour le lot 2, comme la mieux disante, car présentant, pour le multi-accueil, l'offre financière la plus avantageuse.

Lot n°1 - Restauration Scolaire - Solution de base H.T

	Offre de base	Sans viande	Piques niques
Repas maternelle 2-3 ans	2.04	2.04	2.16
Repas maternelle	2.10	2.10	2.16
Repas primaire	2.16	2.16	2.16
Repas adulte	2.64	x	2.64

L'entreprise LE COLIBRI dont la proposition tarifaire pour le lot 1 est précisée ci-dessus, est donc désignée comme attributaire du marché de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, de l'ALSH et du Multi-accueil pour le lot 1.

Lot n°2 - Multi-accueil H.T

	Offre de base
Repas enfants âgés de 3 à 8-9 mois	1.082
Repas enfants de 8-9 mois 15-18 mois	1.661
Repas enfants 15-18 mois 3 ans	1.859

L'entreprise OCEANE DE RESTAURATION, dont la proposition tarifaire pour le lot 2 est précisée ci-dessus, est donc désignée comme attributaire du marché de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, de l'ALSH et du Multi-accueil pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve cette attribution,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs (avenants inférieurs à 5 %) au marché public de fourniture de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire, du CLSH, de Pomme d'Api et du multi accueil.*

Délibération n° 14.06.15 : Restructuration de l'espace la Morvandière - Avenants

Les travaux de restructuration de l'espace la Morvandière ont nécessité quelques modifications il convient donc de formaliser ces ajustements par des avenants portant sur les lots 2, 5, 7, 8, 9, 14 et 15 conformément à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 17 juin 2015 tels que détaillés dans le tableau annexé.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2015 a été consultée.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants détaillés dans le tableau joint.

Délibération n° 15.06.15 : Création d'un préau à l'école Halbarderie 1

La commune de Thouaré-sur-Loire souhaite créer un préau à l'école Halbarderie 1 pour permettre aux enfants de se protéger des intempéries.

Ce besoin se fait ressentir en raison de l'augmentation des effectifs dans cette école et la salle polyvalente est trop petite les jours de pluie pour permettre aux enfants de se dégourdir aisément. Dans cette optique, la commune a décidé de créer un préau.

L'ouverture officielle est prévue avant fin 2015.

Le montant global de l'opération est estimé à 29 000 € H.T (vingt-neuf mille euros hors taxe).

Cet investissement est inscrit au budget principal de la Commune.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- *solliciter une subvention auprès des fonds parlementaires*
- *solliciter une éventuelle participation auprès de tout autre organisme*
- *effectuer les démarches utiles à ces obtentions.*

Délibération n° 16.06.15 : Reversement au CCAS des sommes d'argent trouvées sur la voie publique

Considérant les articles L2121-29, L2122-24 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles 717, 1302 du Code Civil ;

Considérant les articles 311-1 et suivants et R610-5 du nouveau Code Pénal ;

Par délibération du 23 février 2015, il a été donné délégation au Maire, selon le 9^{ème} point de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accepter les dons et legs dégrévés de charges.

Par ailleurs, les petites sommes trouvées sur la voie publique et non réclamées sont par analogie considérées comme des dons.

Le CCAS pourrait bénéficier de ces sommes chaque fois que le délai de conservation sera dépassé.

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, reverse au CCAS les sommes trouvées sur la voie publique non réclamées et assimilées à des dons.

Délibération n° 17.06.15 : Adoption de tarifs pour les sorties familiales du Centre Socioculturel Municipal de juillet à août 2015

Dans le cadre de ses actions en faveur des familles, le Centre socioculturel municipal, via le groupe des « ça me dit en famille » propose deux sorties familiales cet été. Il s'agit du parc d'attraction des Naudières le 24 juillet puis du Lac de Vioreau le 24 août.

Afin de permettre aux familles les plus démunies de pouvoir bénéficier d'une sortie en famille via le Centre Socioculturel Municipal, il est proposé d'adopter les tarifs par personne suivants (en euros):

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6

La commission territoire et finances réunie le 17 juin 2015 n'a pas émis d'avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs mentionnés ci-dessus.

Délibération n° 18.06.15 : Convention tripartite de gestion et de modalités d'organisation des transports scolaires

En 2015, le service des transports scolaires est organisé par Nantes Métropole et exploité par la SEMITAN.

Dans ce cadre une convention a été signée en 2008 en donnant à la commune le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), permettant ainsi d'exercer les missions de proximité auprès des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions du service.

A compter de septembre 2015, les modalités d'inscription et de gestion des cars scolaires changent avec notamment une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires (communes, SEMITAN et Nantes Métropole) et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatique notamment l'application CARS SCOLAIRES dédiée aux AO2.

Par conséquent, les conventions d'AO2 nécessitent d'être réécrites pour devenir tripartites (Nantes Métropole, les communes ainsi que la SEMITAN) et prendre en compte l'ensemble de ces modifications.

La commission Services et solidarité du 18 juin 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant lié à cette convention.

Délibération n° 19.06.15 : Convention de fréquentation de la piscine municipale de Carquefou « Daniel Gilard » par les élèves thouaréens

Comme chaque année, la commune de Carquefou, disposant d'une piscine, a été sollicitée par la ville de THOUARE-SUR-LOIRE pour l'attribution de créneaux horaires à réserver aux écoles élémentaires et maternelles durant la période scolaire.

Sur l'année scolaire 2014-2015, la commune de THOUARE-SUR-LOIRE a ainsi pu bénéficier de 8 créneaux répartis auprès des écoles publiques élémentaires Paul Fort et Joachim du Bellay, de la maternelle publique La Halbarderie et de l'école privée Saint Louis de Montfort.

Pour 2015-2016, compte tenu de la fréquentation de la piscine « Daniel Gilard » par les Carquefoliens et les communes environnantes, 8 créneaux piscines sont à nouveau attribués aux écoles de THOUARE-SUR-LOIRE pour la période du 7 septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Le maximum d'enfants susceptibles d'être accueillis à la piscine est de 60 par créneau horaire.

Le coût horaire du créneau piscine passe de 270,00 € en 2014 à 279,00 € en 2015.

La commission Services et solidarité du 18 juin 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et tous les avenants y afférant.

Délibération n°20.06.15 : Règlement intérieur des structures Enfance Jeunesse et de la restauration

Les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, de l'accueil de Loisirs, de la maison des jeunes et de la restauration ont été regroupés en un seul règlement intérieur. L'objectif est d'avoir une meilleure lisibilité pour les familles en harmonisant les règles en matière d'inscription, d'horaires, de tarifs pour les services dédiés aux enfants et aux jeunes. Ce règlement précise également le fonctionnement de ces différentes structures en y intégrant les temps d'accueil, les temps périéducatifs, l'annulation des repas en cas de service minimum d'accueil.

L'harmonisation porte notamment sur :

- les réservations et annulations : elles se feront uniquement par l'espace famille avec une mise à disposition d'un ordinateur à l'accueil de la mairie pour les familles n'ayant pas internet
- Le délai de présentation du relevé des prestations familiales mis à jour pour la modification des quotients familiaux : au 1^{er} février de l'année en cours - en cas de retard de présentation pas de possibilité de rétroactivité
- la tarification au taux d'effort
- réclamation de la facturation : délai d'un mois pour toutes les structures
- les impayés : en collaboration avec le trésor public, la commune de Thouaré/Loire se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute inscription ou réinscription
- les jours de carence : 3 jours, identique à celui du multi-accueil
- la procédure de discipline
- le délai de réception des certificats médicaux : 3 jours pour toutes les structures
- doublement du tarif restauration en cas de non réservation
- les médicaments : aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal sauf en cas de PAI

La commission Services et solidarité du 18 juin 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement intérieur.

Délibération n° 21.06.15 : Contrat de sponsoring dans le cadre du Marché de Noël

La ville organise un marché de Noël du 4 au 7 décembre 2015. Afin d'accueillir davantage d'exposants et de proposer une véritable animation, la ville de Thouaré-sur-Loire souhaite proposer à des sponsors de participer en apportant un soutien financier à l'évènement.

En contrepartie, la commune s'engage à faire figurer le logo du sponsor sur certains types de supports de communication, selon 3 formules proposées.

Le projet de contrat joint en annexe détaille les droits et obligations respectives de chacune des parties.

La commission animation et vie locale du 16 juin 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve les termes du projet de contrat de sponsoring et d'autoriser M. le Maire à signer un contrat avec chacun des sponsors.

Vote 7 abstentions 22 pour

Délibération n° 22.06.15 : Règlement intérieur de marché de Noël

Dans le but d'animer le territoire communal et de faire connaître les artisans et commerçants locaux, la ville organise un marché de Noël sur trois jours lors du 1^{er} week-end de décembre. Pour garantir un bon déroulement de cet événementiel, un règlement intérieur a été rédigé.

La commission animation et vie locale du 16 juin 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place de ce règlement intérieur joint en annexe.

Délibération n° 23.06.15 : Modification de la composition du conseil du Centre Socioculturel Municipal

Par délibération n°14.04.14, en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a créé une commission extra municipale dénommée « conseil du centre socioculturel ».

Cette instance a pour objectif de superviser la bonne mise en œuvre du document dit « Projet social » qui guide l'activité du Centre et acte le partenariat avec la CAF, principal financeur, lors de l'obtention de l'agrément.

Cette instance était jusqu'alors présidée par :

- M. Le Maire (ou son représentant)

Et composée de

- 2 élus issus de la majorité municipale
- 2 élus issus de l'opposition (Thouaré Ensemble et Thouaré Unie)
- 5 habitants de Thouaré sur Loire désignés par arrêté du Maire
- 5 présidents d'associations thouaréennes désignés par arrêté du Maire
- La directrice du CSCM
- Un agent des services municipaux (selon ordre du jour)

Tous les membres, en dehors de la directrice du Centre Socioculturel municipal et de l'agent ont droit de vote.

L'élaboration du dernier Projet social a généré des modifications quant à la fréquentation de cette instance, qu'il convient de formaliser de la manière suivante :

Cette commission dénommée « conseil du centre socioculturel » sera présidée par

- M. Le Maire (ou son représentant)

Et composée de

- 2 élus issus de la majorité municipale
- 2 élus issus de l'opposition, à raison d'un par groupe
- 12 habitants de Thouaré sur Loire désignés par arrêté du Maire
- La directrice du CSCM
- Un agent des services municipaux (selon ordre du jour)

La commission animation et vie locale du 16 juin 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la composition mentionnée ci-dessus.

Délibération n° 24.06.15 : Règlement intérieur des ateliers du Centre Socioculturel Municipal

Le règlement intérieur des ateliers et stages du centre socioculturel municipal nécessite quelques modifications concernant les modalités de séance d'essai et de demande de remboursement au cas où le participant devrait renoncer à une ou plusieurs séances, du fait de circonstances majeures. Dans ce nouveau règlement intérieur, il n'est plus prévu de solliciter le conseil du centre socioculturel municipal pour apprécier la pertinence d'une demande de remboursement (*RI en pièce jointe*).

La commission animation et vie locale du 16 juin 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place de ce règlement intérieur joint en annexe.

Délibération n° 25.06.15 : Charte de partenariat entre la commune de Thouaré-sur-Loire et SAS Unival - Super U de Thouaré sur Loire

Le transport accompagné est l'une des actions phares du projet social du centre socioculturel municipal visant à renforcer le lien entre les différents bénéficiaires. Pour mener à bien ces sorties mensuelles, un partenariat est mis en place avec l'entreprise SAS Unival -Super U de Thouaré sur Loire qui met à disposition de la ville un minibus selon les conditions décrites dans la charte annexée.

La commission animation et vie locale du 16 juin 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve les termes de cette charte et*
- *autorise M. le Maire à la signer.*

Délibération n° 26.06.15 : Convention de partenariat avec un graphiste dans le cadre de Bibliopolis

Dans le cadre du festival du livre Bibliopolis, la commune a décidé de faire appel à un graphiste pour créer une mascotte livre et l'assister dans la création des supports de communication.

Le projet de convention organisant ce partenariat est joint en annexe.

La commission animation et vie locale du 16 juin 2015 a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve les termes de cette convention et*
- *autorise M. le Maire à la signer.*

Délibération n° 27.06.15 : Mise en place d'une convention de partenariat entre Mauves sur Loire et Thouaré sur Loire concernant la mutualisation de la salle du Pré Poulain et de la salle du Vallon

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et pour répondre à certaines demandes associatives, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention suivante qui reprend le contenu de la délibération de 2010 mais en modifie le nombre de dates sujettes à la mise à disposition d'une salle pour une association conventionnée de la commune voisine. Initialement, cinq dates étaient réservées à cet effet mais l'usage a confirmé que seules trois dates étaient nécessaires.

La commission vie citoyenne et animation locale du 16 juin 2015 n'a pas émis un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° 28.06.15 : Mise en place d'une convention avec les « Jeunes Malgré Tout »

Afin de soutenir le club des anciens de la commune, il est demandé au conseil municipal d'adopter la convention de partenariat (annexe à la convention d'objectifs et de moyens), ici présentée (*voir pièce jointe*). Cette convention de partenariat rappelle les engagements réciproques entre la ville et l'association.

La commission vie citoyenne et animation locale du 16 juin 2015 n'a pas émis un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire,

Serge MOUNIER